

MAIRIE DE PREDEIGNES (LOT)

PROCES – VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 juin 2016

L'an deux mille seize, le 3 juin, 21h00, et en application des articles L.2121-7 et L.2121-8 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.). Le Conseil Municipal de la commune de PREDEIGNES, s'est réuni.

Etaient présents les conseillers suivants : Marie-Hélène TAURAND, Monique VILLENEUVE, Pascal BAHU, André BOURGUIGNON, Alain JUVENAL, Christian SOUIRY, Guy TARAYRE, Jean-François TAURAND, Gérard TEYSSEDOU.

Excusés : Magali BARRIERE, Philippe THIBAUT.

Secrétaire de séance : Jean-François TAURAND

Ordre du jour :

Délibérations :

- Fond de concours pour travaux voirie,
- Convention avec le Centre de Gestion pour publication de marché public,
- Sollicitation de financement pour l'opération d'enfouissement des réseaux devant la salle communale,
- Enfouissement des réseaux téléphoniques,
- Enfouissement des réseaux d'éclairage public,
- Enfouissement des réseaux aériens,

Travaux communaux,

Carte communale,

Questions diverses.

Délibérations du conseil:

Sollicitation de financement - Opération enfouissement des réseaux Salle Animation

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les différentes possibilités de subvention à solliciter pour les travaux de dissimulation des réseaux électriques aériens, des réseaux téléphoniques et de l'éclairage public devant la salle d'animation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal mandate Monsieur Le Maire afin de solliciter les financements permettant de mener à bien cette opération.

Dissimulation des réseaux téléphoniques devant la salle d'animation

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'opération de dissimulation des réseaux aériens secteur Salle d'Animation, la Commune de PRENDEIGNES doit assurer la maîtrise d'ouvrage des études d'exécution et des travaux de pose du matériel de génie civil du réseau téléphonique.

Afin de faciliter la coordination de ces travaux avec ceux de la Fédération Départementale d'Electricité du Lot pour les réseaux électriques et d'alléger la tâche incombant à la commune, il propose au Conseil Municipal d'appliquer des dispositions de l'article 2-II de la loi 85-704 du 12 juillet 1985. Lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, l'article 2-II permet à ces derniers de désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Monsieur Le Maire précise que la Fédération Départementale d'Electricité du Lot a donné, par délibération du 23 octobre 2008, un accord de principe sur ces dispositions. La Fédération d'Electricité pourrait donc être désignée par la commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage complète de ces travaux dont le coût lui serait remboursé intégralement. Il présente un projet de convention correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Désigne la Fédération Départementale d'Electricité du Lot pour assurer la maîtrise d'ouvrage complète des études d'exécution et des travaux de pose du matériel de génie civil du réseau téléphonique.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer, avec France Télécom et le Président de la Fédération d'Electricité du Lot, dans le cadre des dispositions de l'article 2-II de la loi 85-704 du 12 juillet 1985, une convention, rédigée selon le projet de convention correspondant ; le coût TTC des prestations réalisées pour le compte de la commune par la Fédération d'Electricité étant intégralement répercuté sur la commune.
- Approuve la ventilation des travaux établie par France Télécom et la Fédération d'Electricité.
- S'engage à financer ces travaux conformément au projet de convention correspondant et à inscrire les dépenses correspondantes sur le budget communal.

Dissimulation des réseaux éclairage public devant la Salle d'Animation

Monsieur Le Maire, après avoir ouvert la séance, présente le projet de l'éclairage public devant la Salle d'animation :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) approuve le projet d'éclairage public réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energies du Lot,
- 2) souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année,
- 3) s'engage à participer à cette opération, conformément au devis présenté par la FDEL, cette participation étant nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget communal au compte 20415,
- 4) autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents concernant cette opération.

Dissimulation des réseaux électriques aériens devant la Salle d'Animation

Monsieur Le Maire, après avoir ouvert la séance, présente le projet de dissimulation esthétique des réseaux aériens cité en objet.

Il est exposé au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'opération de dissimulation des réseaux électriques aériens et la rénovation coordonnée des installations d'éclairage public réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d' Energies du Lot (FDEL), la commune de PRENDEIGNES doit assurer la maîtrise d'ouvrage des études d'exécution et des travaux de pose du matériel de génie civil du réseau téléphonique.

Afin de faciliter la coordination de ces travaux avec ceux de la FDEL et d'alléger la tâche incombant à la commune de PRENDEIGNES, il est proposé au conseil municipal d'appliquer les dispositions de l'article 2-II de la loi 85-704 du 12 juillet 1985, qui permet à la FDEL d'être désignée par la commune de PRENDEIGNES pour assurer la maîtrise d'ouvrage complète de l'opération. Il est précisé que la FDEL a donné, par délibération de 23 octobre 2008, un accord de principe sur ces dispositions.

Monsieur Le Maire présente les devis estimatifs correspondant à l'enfouissement de chaque réseau ainsi que la contribution de la commune de PRENDEIGNES pour l'enfouissement du réseau électrique et la rénovation coordonnée des installations d'éclairage public. Il est précisé que les coûts des travaux téléphoniques, réalisés par la FDEL pour le compte de la collectivité, seront remboursés intégralement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) approuve le projet de dissimulation esthétique des réseaux électriques, pour un montant estimatif de 101 900,00 € H.T., réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la FDEL,
- 2) souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année 2016,
- 3) s'engage à participer à ces travaux à hauteur de 15 285,00 € H.T., cette participation étant nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget de sa collectivité,

- 4) assure que, sur l'emprise du projet, la disparition des autres réseaux (réseau téléphonique, câblo-opérateurs,...), et la rénovation des luminaires d'éclairage public seront financés et programmés simultanément,
- 5) approuve le projet de dissimulation du réseau d'éclairage public et de rénovation des luminaires établi par la FDEL,
- 6) approuve l'avant-projet de pose du matériel de génie civil du réseau téléphonique établi par la FDEL,
- 7) désigne la FDEL pour assurer la maîtrise d'ouvrage complète des études d'exécution et des travaux de pose du matériel de génie civil du réseau téléphonique et autorise Monsieur Le Maire à signer, avec ORANGE et Le Président de la FDEL, dans le cadre des dispositions de l'article 2-II de la loi 85-704 du 12 juillet 1985, une convention, rédigée après étude définitive : le coût TTC des prestations réalisées par la FDEL pour le compte de la Commune de PRENDEIGNES lui étant intégralement répercuté,
- 8) approuve la ventilation des travaux téléphoniques établie par ORANGE et la FDEL,
- 9) s'engage à financer l'ensemble de cette opération conformément aux devis estimatifs correspondants et à inscrire ces dépenses sur le budget communal,
- 10) autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents concernant cette opération.

Convention avec le Centre de Gestion pour publication de marché public

Le décret n° 2008-1334 du 17 décembre 2008 modifiant diverses dispositions régissant les marchés soumis au code des marchés publics et aux décrets pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics a été publié au Journal officiel le 18 décembre 2008. Celui-ci prévoit des mesures pour les marchés supérieurs à 90 000 euros HT :

- depuis le 1er janvier 2010, l'acheteur a obligation de publier l'avis de publicité et les documents de la consultation sur son profil d'acheteur ;
- depuis le 1er janvier 2010, les entreprises doivent transmettre par voie électronique les candidatures et les offres pour les achats de fournitures de matériels informatiques et de services informatiques ;
- à compter du 1er janvier 2012, l'acheteur devra accepter de recevoir les candidatures et les offres qui lui sont transmises par voie électronique pour les achats de fournitures, de services et de travaux.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot (CDG 46) a ouvert un service intitulé « Internet / Dématérialisation » qui concerne à la fois la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et la dématérialisation des marchés publics. Ce service fournit les outils et

l'assistance et la maintenance associés.

Il est proposé que la dématérialisation des marchés publics soit progressivement mise en œuvre à partir du 03/06/2016.

Les modalités de cette procédure doivent être formalisées par la signature d'une convention avec la Préfecture du Lot pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ainsi que la signature d'une convention d'adhésion au service « Dématérialisation » du CDG 46, avec son annexe.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter le principe de la dématérialisation des marchés publics,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service « Internet / Dématérialisation » proposée par CDG 46, pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction,
- d'autoriser le paiement au CDG 46 des sommes dues.

Fond de concours pour travaux de voirie

Dans le cadre des travaux de voirie prévus pour 2016, Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'abonder par le biais d'un fonds de concours l'enveloppe investissement transférée par la Commune de PRENDEIGNES à la Communauté des Communes "Grand-Figeac".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents de réaliser ce fonds de concours à hauteur de 5 500,00 € TTC.

Travaux communaux

Il est évoqué différents travaux communaux notamment :

- la pose de volets roulants à la salle d'animation ainsi qu'à l'appartement. Ce projet sera réalisé prochainement. Plusieurs devis ont été réalisés : l'entreprise Ganga Bernard de Bagnac est retenue. Une rencontre avec cette entreprise sera réalisée afin d'affiner concrètement le projet.

- la réfection de la peinture de la salle d'animation : plusieurs devis sont réalisés ; des bénévoles se proposent aussi de réaliser ces travaux. Une estimation du prix sera également réalisée. André BOURGUIGNON se renseigne.

- la réfection du mur de la salle d'animation. Ce projet n'est pas encore assez affiné ; l'étude sera approfondie. Ces travaux ne seront pas réalisés dans l'immédiat.

- renouvellement du portail. Après débat, celui-ci devra être remplacé. Le projet devrait se réaliser après étude de devis.

- changement fenêtres appartements de l'ancien presbytère et réfection du balcon. Ces travaux vont être réalisés après multiples relances de l'entreprise.

- travaux sous l'appartement attenant à la salle d'animation. Un devis sera réalisé afin d'améliorer l'isolation en dessous de l'appartement. Alain Juvenal contactera une entreprise. Il sera également demandé à Michel Mounal si ces travaux pourraient l'intéresser.
- aménagement devant la maison de M. Roques : un devis a été proposé par l'entreprise STAP ; un autre devis sera demandé.
- réalisation d'un columbarium : après plusieurs devis, l'entreprise Nunès Philippe a été retenue pour réaliser les travaux.
- les travaux voiries prévus vont être réalisés : PAT sur les routes communales, aménagement route de Gabanelle, création et curage de fossés...
- travaux sous la mairie : afin de réaliser un projet d'aménagement de la mairie, il est nécessaire de procéder à des travaux préliminaires permettant à l'architecte d'élaborer un estimatif des travaux. Ces travaux de démontage de Placoplatre, de laine de verre et la mise en déchèterie seront réalisés par l'association Regain.

Carte communale

Le projet est en cours. La convention signée avec le centre de gestion nous permettra de déposer en ligne le marché concernant la recherche d'un bureau d'étude. La D.D.T. devrait nous faire passer rapidement les documents.

Comptes rendus de réunions

- Gérard TEYSSÉDOU fait part du compte-rendu d'une réunion du syndicat AEP Sud-Ségala. Il évoque notamment les travaux de réfection de la station de captage de Longuecoste.
- Jean-François TAURAND, Gérard TEYSSÉDOU et Pascal BAHU relate les trois réunions concernant le RPI Montet et Bouxal/Labathude. Un groupe d'élus s'est constitué afin de réfléchir à la dynamique à créer autour des écoles (co-voiturage, politique du logement, garderies...).

Questions diverses

- Compteurs Linky : Les élus évoquent une nouvelle fois les questions qui se posent autour de l'installation de ces compteurs. Pascal BAHU fait part des interpellations reçues par certains habitants de la commune. Une nouvelle réunion d'informations est organisée lundi 13 juin à Figeac. Monsieur le Maire ne pouvant s'y rendre en raison d'obligations professionnelles, demande à un des élus de pouvoir assister à cette rencontre. Gérard TEYSSÉDOU sera présent à cette réunion.
- La commune est invitée à la dernière cérémonie organisée par le Conseil

Départementale de remise des prix des villes et villages fleuris. Madame VILLENEUVE sera notre représentante.

- Monsieur le Maire informe de l'arrêt de travail de Monsieur René BOUSSAC. Il est évoqué le travail à maintenir en son absence. Il sera fait appel à l'association Regain qui peut palier.

- Pour le prochain festival Ségala'Arts, la commune de Capdenac prêtera à la commune une scène. Jean-François TAURAND et André BOURGUIGNON assisteront à une démonstration du montage à Capdenac.

La séance est levée à 0h30.